

## Le métier d'AVS (auxiliaire de vie scolaire) va cesser d'être précaire

Par Mathilde Riou

Samedi 2 février 2019, se tenait au Havre les assises du handicap. Parmi les participants, Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des handicapés. Elle est notamment revenue sur la proposition de loi du député de Seine-Maritime Christophe Bouillon consacrée à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Actuellement le métier d'AVS est très précaire ce qui est aussi perturbant pour l'enfant que le professionnel comme en témoigne Quentin.

Mon année de 5ème était catastrophique parce que ça a été la valse des AVS. Quentin, jeune handicapé

Les auxiliaires de vie scolaire et les AESH, accompagnants d'enfants en situation de handicap sont des contractuels, un statut précaire.

Beaucoup de parents d'enfants handicapés, d'enseignants réclament la reconnaissance de ces professions et même la mise en place d'un recrutement sur concours. C'est le cas de la CGT Edu'action.

La CGT Edu'action réclame un vrai statut pour les AVS et les AESH

Sur cette instabilité, Sophie Cluzel a annoncé des mesures concrètes qui seront mises en place pour la rentrée scolaire 2019.

Il faut que les accompagnants aient des contrats perennes et nous pouvons vous annoncer que nous renonçons aux contrats aidés. Pour la rentrée de septembre 2019, tous les accompagnants seront en contrat AESH Education Nationale, beaucoup plus stabilisés. Un contrat CDD de 3 ans renouvelable une fois pour être après en CDI. Nous allons avoir des contrats plus robustes avec plus d'heures pour les personnes pour les sortir de la précarité financière. Nous allons stabiliser ces professionnels pour en faire un vrai métier. **Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des handicapés.**

### Le métier d'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)

L'auxiliaire de vie scolaire, également appelé AVS, a pour principale mission d'accompagner les jeunes en difficultés ou en situation de handicap dans leur vie scolaire et parascolaire. L'auxiliaire de vie scolaire peut s'occuper de plusieurs enfants (AVS-co) ou d'un enfant en particulier (AVS-i) au sein d'un établissement scolaire (école, collège, lycée) accueillant des jeunes handicapés. Il n'exerce pas de missions d'enseignement, mais d'accompagnement général dans le cadre de la vie scolaire et parascolaire des élèves suivis.